

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

## AFFAIRES COURANTES

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS DE  
CONTREPARTIE AUX PNEUS MICHELIN—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à ce qu'on a révélé hier, c'est-à-dire que le gouvernement américain aurait l'intention d'appliquer des droits de contrepartie aux pneus exportés aux États-Unis par la Michelin du Canada. Pareille mesure ne pourrait qu'entraîner de nouveaux bouleversements dans l'industrie canadienne du pneu du Canada central en forçant Michelin à faire le dumping de ses pneus sur le marché canadien et, pis encore, elle pourrait saper complètement les programmes du ministre de l'Expansion économique régionale dans l'Est du Canada et ailleurs, dont le succès dépend surtout de l'accessibilité au marché d'exportation américain.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le député va maintenant indiquer à la Chambre quelle motion il veut lui soumettre.

**M. Broadbent:** Je le ferai immédiatement monsieur l'Orateur.

Je propose donc appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Qu'à la prochaine séance de la Chambre, le ministre de l'Expansion économique régionale fasse une déclaration à l'appel des motions qui révélera ce que le gouvernement entend faire pour remédier à cette très grave situation.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion du député. En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas d'unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

## LE PÉTROLE

LE PERMIS DE MISE EN CHANTIER DU PIPE-LINE  
TRANSALASKIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer aux termes de l'article 43 du Règlement la motion suivante:

Étant donné la décision du secrétaire américain de l'Intérieur, M. Morton, de permettre la construction d'un oléoduc en Alaska pour apporter le pétrole à des pétroliers géants pour expédition le long de la côte de la Colombie-Britannique, ce qui entraînera inévitablement des déversements de pétrole qui pollueront nos eaux et nos plages de l'ouest, que la Chambre prie le premier ministre d'intervenir directement et immédiatement auprès du président des États-Unis pour lui demander de reconsidérer la décision d'autoriser la construction de cet oléoduc.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération.

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS  
DU TAPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis). Elle a trait à la décision du département américain de l'Intérieur d'accorder un permis pour la construction d'un pipe-line en Alaska et, en conséquence, de permettre le transport du pétrole par navire le long de la côte ouest. Il est également urgent pour notre pays de chercher d'abord à déterminer ce qu'en pense le public, dans l'espoir qu'il s'y oppose, et ensuite de tenter de le rallier. Je propose donc:

Que le comité permanent des pêches et forêts soit immédiatement autorisé à se rendre en Colombie-Britannique, accompagné du personnel nécessaire, pour y entendre des témoins au sujet du projet de route pour le transport par navire du pétrole depuis l'Alaska jusqu'à l'État de Washington.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le gouvernement a rejeté cette proposition comme il l'a fait dans le cas de l'autre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.